

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1147

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« que, le cas échéant, »

le mot :

« qu' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à rendre obligatoire la dimension sociale du dispositif d'affichage prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

L'article premier modifie en effet l'article 15 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Ainsi, le présent amendement rétablit l'intention du législateur en réintégrant « les critères sociaux » tels qu'inscrits dans la loi en vigueur, sans en faire une option.

C'est pourquoi il convient d'intégrer au sein de ce dispositif d'affichage – et ce sans que cela soit une option - des critères sociaux fondés sur le respect des principes du commerce équitable, dont le respect des droits des travailleurs et l'interdiction du travail des enfants, la garantie d'un salaire décent, le respect des conventions internationales de l'OIT et l'application d'une charte minimum de droit social... autant d'informations nécessaires pour éclairer le citoyen dans son acte d'achat.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre de notre objectif « + de justice - de carbone ».